



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS 440.18 À 440.56-2023 AUTORISANT À CERTAINES  
CONDITIONS L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE » À L'USAGE RÉSIDENTIEL**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption des règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 autorisant à certaines conditions  
l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage  
résidentiel.**

Le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2023, à l'adoption des règlements portant les numéros 440.18-2023 à 440.56-2023 autorisant à certaines conditions l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel de la Municipalité de Saint-Joachim.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 29 mai 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier